

REGLEMENT INTERIEUR

**FEDERATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX
SEINOMARINS
34 RUE DES CHOUQUETTES
76190 YVETOT**



FONCTIONNEMENT :

- SIEGE SOCIAL :

Le siège de la Fédération des jardins ouvriers et familiaux de la seine maritime est fixé par le bureau, seul organisme compétent .

Il est actuellement localisé 34 RUE DES CHOUQUETTES 76190 YVETOT

- ADHESION :

Toute nouvelle association ne peut adhérer à la Fédération des jardins ouvriers et familiaux de la seine maritime, qu'après avoir présenté sa candidature au bureau de la Fédération pour examen.

Une association qui serait exclue ne peut prétendre au remboursement de son affiliation en cour d'année

CONDITIONS DE REFUS :

Si une candidature ne remplit pas les conditions d'admission inscrites, elle peut être légalement rejetée. (n'a pas à faire connaître les motifs d'un éventuel refus), elle n'a pas à justifier sa décision.

Enfin , lorsqu'une association prend la décision d'exclure un membre, en respectant la procédure prévue par ses statuts, elle est en droit de refuser une nouvelle demande d'adhésion du membre exclu.

- ADHERENTS :

Un jardinier ne peut être adhérent que dans une seule association, en qualité de membre actif, ou de membre honoraire.

Ainsi, il peut disposer de plusieurs parcelles dans une association, mais aucune dans une autre.

Tout adhérent qui arrête de jardiner pour cause de problème personnel ou maladie et Age peut être maintenu comme adhérent honoraire moyennant une cotisation et au bon grès de l'association .

Un membre démissionnaire en cour d'année peut être remplacé par cooptation et validé à la prochaine A.G.

- ASSEMBLEE GENERALE :

Chaque année au mois d'octobre l'assemblée générale se tiendra dans une ville différente.

Les associations qui souhaitent proposer leur ville comme siège d'une assemblée générale devront formuler leur demande auprès du président de la Fédération.

Chaque association sera représentée par son président ou son délégué. Lors des votes, une seule voix sera accordée à chaque association.

Chaque assemblée respectera l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral et d'activité,

- Rapport financier,
- Rapport des contrôleurs des comptes,

- MEMBRES DU BUREAU :

La Fédération est gérée par un bureau composé de 09 membres minimum.

Les fonctions du bureau sont gratuites, seule une compensation de déplacement sera accordée

Dans la quinzaine qui suit l'assemblée générale, le bureau se réunira pour :

- Accueillir les nouveaux membres élus,
- Eventuellement constituer le bureau,
- Répartir les tâches entre les différents membres.

Le bureau se réunira au moins deux fois par an sur convocation du président.

L'ordre du jour sera fixé par le président.

Au cours de l'exercice le bureau fixera le montant des adhésions, répartira les subventions, examinera tous les dossiers relevant de sa compétence et modifiera éventuellement le règlement intérieur.

Tous membres du bureau absent trois fois de suite, sans motif valable, aux réunions sera déclaré démissionnaire.

- BUREAU :

Des sa constitution, les membres du bureau élira :

- un président,
- des vices président,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

*Le premier vice président devra être en mesure de remplacer le président en cas de nécessité
Les adjoints devront se tenir informé des tâches accomplies en bonne coordination avec les titulaires.*

Tout membre du bureau, absent trois fois de suite, sans motif valable, aux réunions sera déclaré démissionnaire .

- CANDIDATURE AU BUREAU :

Toute nouvelle candidature au bureau devra parvenir, par écrit, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale, au président.

Pour les membres sortant, le secrétaire avertira les intéressés pour qu'ils communiquent au président leur renouvellement ou leur désistement au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Pour être candidat au bureau, il est nécessaire d'être membre actif ou honoraire d'une association adhérente à la Fédération. Une attestation sera demandée au président de l'association

considérée.

Chaque association peut présenter un ou plusieurs candidats au bureau.

- ORGANISATION :

RECOMPENSES ET DECORATIONS

La Fédération ne remettra la médaille Fédérale que pour des motifs très exceptionnels présentés par le président d'une association. Aucune médaille ne sera attribuée sans un examen de la commission chargée des récompenses

Pour un président d'association, le bureau de la Fédération examinera la demande.

La Fédération n'interviendra pas pour une demande d'attribution d'une médaille nationale.

- PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS :

La Fédération pourra participer à des manifestations se rapportant à l'agriculture familiale.

-TRESORERIE :

Les livres de comptes sont tenus par le trésorier qui devra les présenter à toute réquisition du bureau.

A défaut de disposition d'un local permanent, le trésorier assure l'archivage des pièces comptable de la Fédération.

- SECRETARIAT :

Tous les comptes rendus de réunions doivent être consignés dans un registre à pages numérotées prévu à cet effet.

Le secrétaire devra le présenter aux membres du bureau pour enregistrement des signatures.

Le secrétaire devra présenter aux membres du bureau le compte rendu de la dernière réunion dans les trente jours qui suivent.

Le compte rendu de l'A.G. sera adressé à chaque président d'association, et aux membres du bureau dans les mêmes conditions.

- COTISATIONS :

Le montant des cotisations est fixé, sur proposition du bureau.

Les cotisations doivent être réglées le jour de l'assemblée générale et au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Dans l'éventualité d'un retard, la ou les associations concernées perdront leur droit de représentation à l'assemblée générale suivante, et ne pourront pas présenter de candidat au prochain bureau.

De plus, les cotisations pour l'année en cours seront majorées de 10 %.

- AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE :

La Fédération a débloqué une somme d'argent annuelle de 4500,00 € pour subventionner les associations sur factures acquittées à la hauteur 30 % avec un maxi de 450,00 €.
Une association pourra en faire la demande tous les trois ans .

Cette aide est réservée uniquement aux matériels de jardinage et factures au nom de l'association .
Cette aide est réservée aux associations qui assisteront aux assemblées générales
10 associations pourront prétendre à en bénéficier sur l'année en cours .

Une aide financière pourrait éventuellement être apportée à une association qui en exprimerait le besoin.

Une telle demande devra être présentée avec des arguments motivés. De plus un état de la trésorerie locale devra être adressé au bureau de la Fédération pour un examen sérieux.

En tout état de cause, la Fédération, ne se substituera pas aux assurances qui doivent être consultées dans tous les cas de détérioration, destruction, etc....

Les associations ne respectant pas les délais de retour pour les demandes de subventions, et les fiches de dons de légumes ne pourront prétendre à celle-ci.
Dossiers et fiches leur seront retournés avec une notation délai non respecté.

- CONFLITS :

En cas de rapports tendus entre la Fédération et une association adhérente, il sera procédé à la constitution d'une commission des conflits composée par :

- Le président,
- Les membres du bureau tirés au sort.

Le président de l'association en cause, assisté d'un membre de son bureau, sera entendu par la commission qui statuera sur les litiges.

- EXCLUSION : (article 6 des statuts)

Le but d'une FEDERATION n'est pas de prévoir des exclusions, mais d'assurer des adhésions. Toutefois tout membre ou toute association ne respectant ni les statuts, ni le règlement intérieur, sera exclu de la Fédération, après un examen de la situation par le bureau.

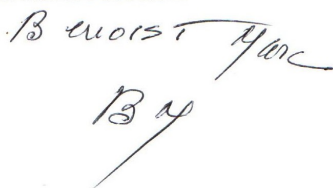
Dans la semaine qui suivra cet examen , le bureau réuni en séance extraordinaire statuera sur le sort des intéressés.

- REVOCATION : (article 22 des statuts N°9) La FEDERATION des jardins ouvriers à le droit de révoquer l'ensemble d'un bureau si celui la pratique une mauvaise gestion .
Une révocation n'est pas une exclusion de l'association .

un membre du bureau

le président de la Fédération
Mr FOURY .PAUL

un membre du bureau



le président de la Fédération
Mr FOURY .PAUL

